

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RD25-AVENUE PAUL LACAVÉ , AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SARL FEELIN GREEN », DE RÉALISER LES TRAVAUX DE CURAGE DE LA RAVINE SITUÉE À PETIT PARIS, LE DIMANCHE 20 JUILLET 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 juillet 2025, par laquelle l'entreprise « **SARL FEELIN GREEN** » sise Rue de la Circonvallation, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Brice BILLY, le gérant , sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur la RD5-Avenue Paul LACAVÉ à Basse-Terre, afin de permettre les travaux de curage de la ravine située à Petit-Paris, le dimanche 20 juillet 2025 durant la journée (1 JOUR).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules sur la RD5-Avenue Paul LACAVÉ à Basse-Terre, afin de permettre les travaux de curage de la ravine située à Petit-Paris, le dimanche 20 juillet 2025 durant la journée (1 JOUR), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La restriction sur section courante
- Le basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SARL FEELIN GREEN** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 17 JUIL. 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 17 JUIL. 2025
Fait à Basse-Terre, le 17 JUIL. 2025*

Basse-Terre, le 17 JUIL. 2025



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA